

NOTICE D'INFORMATION

FCPI OBJECTIF INNOVATION 3

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Société de gestion

AGF PRIVATE EQUITY (agrément GP 97-123)
RCS PARIS 414 735 175
Siège social: 87 rue de Richelieu - 75002 Paris
Administration : 3 boulevard des Italiens - 75002 Paris

Dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A.
RCS PARIS 479 163 305
Siège social : 105 rue Réaumur - 75002 Paris

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI.

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- **Le fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40)% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du fonds).**
- **La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.**
- **Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.**
- **Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60)% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.**

Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de gestion est au 31.05.2009:

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible	Atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI AGF INNOVATION 8	2006	62,6%	31/12/2008
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	32,3%	31/12/2009
FCPI AGF INNOVATION 9	2007	24,5%	31/12/2009
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	23,6%	31/12/2009
FCPI CAPITAL CROISSANCE	2008	25,3%	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	25,4%	31/12/2010
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	5,5%	31/12/2010
FCPI AGF INNOVATION 10	2008	0%	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION 2	2008	0%	31/12/2010
FCPI CAPITAL CROISSANCE 2	2009	0%	31/12/2011
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 2	2009	0%	31/12/2011
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8	2009	0%	31/12/2011

Catégorie d'OPCVM

Le FCPI Objectif Innovation 3 ("le Fonds") est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) régi par l'article L.214-41 du code monétaire et financier et de ses textes d'application ainsi que par le règlement du Fonds (le "Règlement").

Société de gestion

Le Fonds est géré par la société AGF PRIVATE EQUITY (la "Société de gestion"), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 d'euros.

Déléataire de la gestion administrative et comptable

La gestion comptable et administrative du Fonds est confiée à la société FUNDS MANAGEMENT SERVICES HOCHÉ, société anonyme au capital de 1.310.000 euros dont le siège social est situé 105 rue Réaumur, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 384 499 570.

Dépositaire

Le Dépositaire du Fonds est RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A, société anonyme au capital de 72.240.000 euros.

Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est la société APLITEC, société anonyme au capital de 2.540.000 euros, dont le siège social est situé 44, quai de Jemmapes, 75010 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 702 034 802.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation de la gestion

- Orientation de gestion de la part de l'actif (60% au moins) soumise aux critères d'innovation

Le Fonds a pour orientation d'investir les fonds reçus de ses souscripteurs principalement dans des participations minoritaires de sociétés innovantes répondant aux critères du quota d'investissement de 60% (les « sociétés innovantes »).

Ces participations seront composées de droits financiers : avances en compte courant, parts de SARL ou équivalents étrangers) et titres de capital non cotés ou cotés (actions) ou pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés innovantes ayant leur siège principalement en France ou dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen.

Les prises de participation seront réalisées directement ou indirectement sous toute forme répondant aux critères du quota d'investissement de 60% dans des sociétés innovantes à des stades divers de développement (amorçage/création, démarrage, croissance/expansion, développement/transmission) intervenant dans tous secteurs à forte valeur ajoutée potentielle et relevant de préférence des technologies innovantes et plus particulièrement des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Le Fonds prendra des participations qui ne pourront pas représenter plus de trente cinq (35) % du capital ou des droits de vote d'une même société. Le montant unitaire d'investissement devrait se situer entre deux (2)% et dix (10) % du montant total des souscriptions ou de l'actif net du Fonds s'il est plus élevé.

Après revue de la situation, la Société de gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants : capacité d'innovation et de développement de l'entreprise; qualité de l'équipe dirigeante; portefeuille clients et partenaire; situation comptable, fiscale et juridique; potentiel de valorisation de l'investissement réalisé; perspectives d'évolution du marché concerné.

En outre, les entreprises respectant les critères liés à l'Investissement Socialement responsable (ISR) seront privilégiées : la Société de gestion intégrera dans sa sélection les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Les entreprises sélectionnées seront évaluées selon des critères permettant d'apprécier leur comportement vis à vis de leurs collaborateurs, clients/fournisseurs, environnement, collectivité et actionnaires.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions, sera investie conformément à l'orientation de gestion de la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation décrits ci-après.

- Orientation de gestion de la part de l'actif (40% au plus) non soumise aux critères d'innovation

La Société de gestion privilégie une gestion diversifiée de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation, laquelle est investie notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, ou autre titre d'emprunt d'Etat, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables).

Toutefois, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, la Société de gestion pourra orienter en ce sens la gestion de cette part de l'actif du Fonds, par des investissements en parts ou actions d'OPCVM diversifiés, actions ou en titres cotés (négociés sur tous marchés d'instruments financiers français ou étrangers).

En cours de vie du Fonds, la Société de gestion s'attachera d'orienter sa politique d'investissement pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation en fonction de l'évolution des marchés.

Par ailleurs, la Société de gestion entreprendra chaque fois que possible une politique d'investissement « socialement responsable » en allouant une partie des montants investis dans des produits répondants aux critères du développement durable (respect de l'environnement, éthique et déontologie).

Enfin, et accessoirement, la Société de Gestion pourra, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers afin de couvrir les éventuels risques visés et définis dans la rubrique ci-après. Le Fonds n'envisage néanmoins pas d'investir dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits « hedges funds »).

Profil de risques

Cette rubrique présentent les principaux risques liés au FCPI ainsi qu'à sa stratégie de gestion.

a) Risques généraux liés au FCPI :

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la durée de blocage : le rachat des parts par le Fonds dépend de sa capacité à céder rapidement ses actifs peu liquides : il ne peut garantir d'honorer les demandes de rachats avant le 1^{er} janvier 2017 (cf. article 8.2 du Règlement).

Risque lié au niveau élevé des frais : le niveau des frais auxquels peut être exposé le Fonds suppose qu'il puisse réaliser une certaine performance. A défaut, ces frais peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement du porteur de part(s) et donc ne pas être conforme aux objectifs initiaux.

b) Risques liés à la part de l'actif soumise aux critères d'innovation :

Risque de faible liquidité : le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés, il peut ne pas être en mesure de vendre à court terme ses actifs.

Risque lié au caractère innovant : la valeur liquidative des parts du Fonds dépendra du succès ou non des entreprises innovantes.

Risque lié à la sélection des entreprises : les critères de la société innovante sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) nécessitant une sévère sélection pour écarter les projets de développement incertains.

Ces risques peuvent impacter au moins 60% de l'actif du Fonds.

c) Risques liés à la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation :

Risque de marché actions : ce marché peut présenter des amplitudes de mouvements à la hausse ou à la baisse. Une variation à la baisse entraîne une baisse de la valeur liquidative.

Le risque de taux : la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires peut provoquer une baisse du cours des obligations existantes et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change : baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du Fonds (l'euro) pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.

Risque de crédit : perte d'une créance du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur de ces actifs, il s'en suivra une baisse de la valeur liquidative.

Ces risques peuvent impacter au moins 40% de l'actif du Fonds.

Période d'investissement

Conformément à la réglementation en vigueur, le Quota d'Investissement innovant légal de 60 % doit être atteint au terme d'une période d'investissement expirant au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui de la constitution du Fonds. Au-delà, la Société de gestion pourra procéder, si elle le juge opportun, à la réalisation de tout nouvel investissement dans des sociétés éligibles au Quota d'Investissement de 60 % (autres que celles inscrites à l'actif du Fonds ou leurs affiliées) jusqu'à l'entrée du Fonds en période de préliquidation, laquelle pourra intervenir à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice suivant celui au cours duquel seront intervenues les dernières souscriptions.

Par ailleurs, la Société de gestion peut, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à l'actif du Fonds, ou leurs affiliées si de tels apports de fonds complémentaires s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.

Le processus de cession des actifs non cotés en portefeuille devrait être amorcé à compter du 3^{ème} exercice du Fonds avec l'objectif de finaliser ce processus au plus tôt le 31 décembre 2017 et au plus tard le 31 décembre 2020. L'ensemble des actifs seront liquidés et les sommes restituées aux porteurs à l'échéance de la durée de vie du Fonds.

Catégories de parts

Les droits des co-proprétaires sont représentés par des parts de catégorie A et de catégorie B, conférant des droits différents.

Les parts de catégorie A d'une valeur nominale unitaire de deux mille trois cent vingt (2.320) euros (hors droit d'entrée) peuvent être souscrites par des personnes physiques ou morales ou toute autre entité dénuée de la personnalité juridique, françaises ou étrangères. Un même investisseur doit souscrire au minimum une (1) part de catégorie A.

Les parts de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros peuvent être souscrites par la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et des personnes en charge de la gestion du Fonds.

Il sera émis un nombre de parts de catégorie B représentant au moins 0,25% du montant total des souscriptions du Fonds en conformité avec le taux minimum autorisé par la réglementation pour bénéficier du régime fiscal de faveur des parts de « carried interest ».

Pour chacune des catégories de parts, la Société de gestion pourra émettre des centièmes ou millièmes de part.

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, 80% du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds non affectés à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

Lorsque les parts de catégorie A auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, les parts de catégorie B auront vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, 20% du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes effectivement réalisés par le Fonds et non affectés à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

Tant que les parts de catégorie A n'ont pas été intégralement amorties ou rachetées, les parts de catégorie B n'ont aucun droit définitif sur les actifs du Fonds. Si les parts de catégorie A ont été intégralement amorties ou rachetées, les parts de catégorie B n'ont aucun droit, au-delà du remboursement de leur nominal libéré, sur les Différences d'Estimations positives comptabilisées par le Fonds.

Distribution des avoirs ou des revenus du Fonds

En principe, la Société de gestion ne procédera à aucune distribution d'avoirs ou de revenus du Fonds avant l'échéance d'un délai de cinq (5) ans à compter de la dernière souscription de parts de catégorie A du Fonds. A l'issue de ce délai de cinq (5) ans, la Société de gestion pourra prendre l'initiative de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds, soit en espèces, soit en titres cotés, les revenus du Fonds (dividendes, intérêts) ayant vocation à être capitalisés.

Par exception, de telles distributions pourront être effectuées avant l'échéance de ce délai de cinq (5) ans notamment si elles s'avèrent nécessaires pour le respect des quotas et ratios applicables au Fonds. En ce cas, la Société de gestion pourra avoir recours, si nécessaire pour les besoins exclusifs de l'obligation fiscale de emploi, à l'émission de centièmes ou millièmes de part de la catégorie concernée.

La Société de gestion peut décider de procéder à des répartitions à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à différentes catégories de parts.

Fiscalité des porteurs de parts

Une note sur la fiscalité des distributions dont bénéficient les porteurs de parts au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds est disponible à la demande auprès de la Société de gestion.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée initiale de huit (8) ans venant en principe à échéance le 31 décembre 2017. Cette durée pourra être prorogée trois (3) fois par période successive d'une (1) année, par la Société de gestion.

Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2010.

Périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Elle est communiquée aux porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de cette demande. La Société de gestion peut établir des valeurs liquidatives plus fréquemment en vue de rachats de parts effectués conformément à l'article 8 du Règlement ou pour procéder à des distributions d'actifs du Fonds.

Modalités de souscription des parts

1. Modalités

La souscription des parts de catégorie A et de catégorie B du Fonds est ouverte pendant une période de souscription ("Période de Souscription"), s'étendant de la date d'obtention de l'agrément du Fonds jusqu'au 19 décembre 2009 inclus pour les parts de catégorie A, et jusqu'au 19 janvier 2010 inclus pour les parts de catégorie B.

La Période de Souscription pourra être clôturée par anticipation dès que la Société de gestion aura obtenu un montant total de souscription d'au moins cinquante millions (50.000.000) d'euros.

Si la Société de gestion décide de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par fax l'établissement commercialisateur qui disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

La souscription de parts est ferme, irrévocable et libérée en totalité, en une seule fois à l'occasion de la souscription.

2. Droit d'entrée

Pour toute souscription de parts de catégorie A, un droit d'entrée de 3,5% nets de toutes taxes du montant de la souscription est perçu par la Société de gestion et/ou l'établissement financier qui concourront à leur placement. Ce droit d'entrée n'a pas vocation à être versé au Fonds.

Rachats de parts

1. Rachats individuels

Un porteur de parts de catégorie A ne peut pas demander le rachat de ses parts par le Fonds avant le 1er janvier 2017 (la «Période de blocage »).

Par dérogation, une demande de rachat individuel anticipée pourra être acceptée si le porteur de parts justifie de la survenance, pendant la Période de blocage, d'un lien de causalité direct entre sa demande et l'un des trois événements suivants :

- licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune,
- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Rappel : La demande de rachat devra être accompagnée de justificatifs matérialisant l'existence d'un lien de causalité direct entre l'événement invoqué et la demande de rachat formulée dans les cinq (5) ans de la souscription.

Les événements signalés ci-dessus doivent être intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 pour être pris en compte au titre d'une demande de rachat exceptionnel.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la demande de rachat devra être faite conjointement, par le(s) nu-propriétaire(s) et l'(les)usufruitier(s). En cas d'indivision, la demande de rachat devra être faite conjointement par les co-indivisaires.

Les éventuelles demandes de rachat avant l'échéance de la Période de blocage devront être adressées au Dépositaire par lettre simple accompagnée de tout justificatif de l'un des événements ci-dessus qui en informe aussitôt la Société de gestion.

A l'expiration de la Période de blocage, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre simple adressée au Dépositaire, qui en informe aussitôt la Société de gestion ; si une demande de rachat n'est pas satisfaite dans le délai d'un (1) an après réception par le Dépositaire, le porteur de parts demandeur peut exiger la liquidation du Fonds.

Si le Fonds entre en période de pré-liquidation, la Société de gestion pourra, si cela s'avère nécessaire, aviser les porteurs de parts de ce que les demandes de rachat ne seront plus honorées.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

2. Rachats collectifs

La Société de gestion peut procéder à une répartition par voie de rachat de parts du Fonds, étant précisé que :

- ce rachat collectif doit être notifié par la Société de gestion aux porteurs de parts, par lettre recommandée avec avis de réception, quinze (15) jours au moins avant la date de sa réalisation ;
- le nombre de parts de chaque catégorie pouvant être racheté est calculé en respectant l'égalité des porteurs de parts de même catégorie.

3. Paiement des parts rachetées

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de:

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de la réception par le Dépositaire de la demande de rachat individuel d'un porteur de parts ;
- la valeur liquidative établie par la Société de gestion et notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

Le prix de rachat est réglé aux porteurs de parts par le Dépositaire sur instructions de la Société de gestion dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date d'arrêté de la valeur liquidative sur la base de laquelle est calculé ce prix de rachat

Toutefois, si des circonstances exceptionnelles imposent la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds pour répondre aux demandes de rachat et si l'intérêt des porteurs de parts le commande, le délai de rachat peut être prolongé à l'initiative de la Société de gestion, sans pouvoir néanmoins excéder 12 mois à compter de la date de réception par le Dépositaire de la demande de rachat. En cas de prolongation, le prix de rachat est recalculé à partir de la valeur liquidative des parts la plus récente avant la date de règlement.

4. Droit de sortie

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts. Toutefois, si un porteur de parts adresse une demande de rachat individuel anticipée avant le 1^{er} janvier 2017, un droit de sortie égal à dix (10) % (net de toutes taxes) du prix de rachat pourra être imputé sur ce prix et conservé par le Fonds. De même, si une demande de rachat individuel d'un porteur de parts intervient entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, un droit de sortie égal à trois (3) % (net de toutes taxes) du prix de rachat sera imputé sur ce prix et conservé par le Fonds.

Cessions de parts

Les cessions de parts de catégorie A sont libres (sauf si elles conduisent une personne physique à détenir, directement ou indirectement par personne interposée, plus de 10% des parts du Fonds), et peuvent être effectuées à tout moment. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les cessions de parts de catégorie B ne peuvent être effectuées qu'au profit de la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et des personnes liées à la Société de gestion par un contrat de prestations de services ou de détachement pour la soustraction totale ou partielle de la gestion du Fonds. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Tableau récapitulatif des droits d'entrée et de sortie

Droits d'entrée	3,5 % nets de toutes taxes
Droits de sortie	Avant le 1 ^{er} janvier 2017 : 10 % nets de toutes taxes Entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 : 3 % nets de toutes taxes A compter du 1 ^{er} janvier 2018 : 0%

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement du Fonds

FRAIS DE GESTION	MONTANT OU % RETENU TTC	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de gestion	3 % (nets de taxes)	La plus petite des deux valeurs suivantes : • Souscriptions libérées, ou • Actif Net (30/06 et 31/12)	Semestrielle avec 2 versements trimestriels
Dépositaire	0,0598 % TTC Minimum 11.960 € TTC <u>Gestion du passif (tenue du registre):</u> - 11,96 euros TTC par mouvement (y compris établissement de l'attestation fiscale) la première année, - 5,98 euros TTC par compte administré et par an.	La plus petite des deux valeurs suivantes : • Souscriptions libérées, ou • Actif Net (30/06 et 31/12)	Annuelle avec un versement semestriel
Commissaire aux comptes	Maximum 12.000 €	Forfait	Annuelle
Gestion administrative et comptable	7.500 € nets de taxes	Forfait	Annuelle avec un versement semestriel
Frais d'administration	Maximum 83.720 € correspondant à un pourcentage compris entre 1,67% et 0,17%	Selon que le montant des souscriptions est égal à 5M€ ou à 50M€	A réception de facture
Frais préliminaires	Maximum 1,196 %	Souscriptions libérées	A réception de facture
Frais d'investissements (estimation annuelle)	<ul style="list-style-type: none"> • 1,80 % (deux 1ers exercices) • 0,60 % (exercices suivants) • 7,20% (total durée du Fonds) 	Actif Net	A réception de facture

En aucun cas le Fonds ne supportera des frais de fonctionnement annuels récurrents supérieurs à 10 % TTC.

Information des porteurs de parts

Dans les trois (3) mois et demi de la clôture de chaque exercice comptable, la Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts l'inventaire de l'actif, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé. Dans les huit (8) semaines après la fin de chaque semestre, la Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts la composition de l'actif du Fonds. Le Règlement et les derniers documents périodiques sont disponibles auprès de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité : Le Fonds est libellé en euro.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : Les publications des valeurs liquidatives au 30 juin et 31 décembre sont adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire.

***La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.
Le Règlement est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de gestion.***

Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers :	le 7 août 2009
Date d'édition de la notice d'information :	le 7 août 2009